



**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant une demande de dérogation mineure)**

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 9 novembre 2020**, à 19 h 30, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur le lot 5 783 299 du cadastre du Québec) sur le rang Saguenay, dans le secteur de l'accueil Shannahan.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le chalet projeté puisse avoir une profondeur de l'ordre de 4,78 mètres plutôt que de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables au premier paragraphe de l'article 8.1.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse **urbanisme@villesaintraymond.com**.

Donné le 22 octobre 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA